

DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION-GÉRANCE D'UN FONDS

Le dossier est constitué :

De deux imprimés P2 : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la formalité

➤ **Le loueur de fonds reste inscrit au RCS**

Frais de Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans

- ❖ S'il s'agit de l'établissement principal : 95.95 €.
- ❖ S'il s'agit d'un établissement secondaire : 50.95 €.

GRATUIT pour un Micro-entrepreneur.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.
Pour tout règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

➤ **Le loueur de fonds demande sa radiation au RCS**

Formalité gratuite.

Informations :

- Pour donner un fonds en location-gérance, il faut avoir exploité ce fonds pendant au moins deux ans. Pour les exceptions, voir le Tribunal de Grande Instance.